



Paris, le 16 décembre 2004 n°278/D130

**Groupe de travail « Mesure des échanges internationaux de services »**

**Compte rendu de la réunion du jeudi 18 novembre 2004**

---

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

LISTE DES PARTICIPANTS

COMPTE RENDU DES DEBATS

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

- Validation du compte rendu de la réunion du 14 octobre
- Présentation de l'appareil actuel de collecte pour la Balance des paiements - Olivier Vigna (DBDP, Banque de France),
- Comparaison des échanges de services indiqués par les cinq EAE et des chiffres du compte du reste du monde - Xavier Niel (Division « Services », Insee).

Président : Bernard GUILLOCHON, Professeur à l'Université Paris Dauphine

Rapporteurs : - Claude PEYROUX, Adjoint au chef du service Transactions courantes à la Banque de France  
 - Xavier NIEL, Chef de la division Services de l'Insee  
 - Isabelle RABAUD, Maître de conférences à l'Université d'Orléans

*LISTE DES PARTICIPANTS*

M.	ANGEL Jean-William	Insee, Division Synthèse des statistiques d'entreprises
M <sup>me</sup>	BOURBIGOT Monique	Secrétariat du Cnis
M.	BRIERE Luc	Insee, Division Services
M.	GASNIER Laurent	Direction des relations économiques extérieures
M.	GUILLOCHON Bernard	Université Paris Dauphine
M <sup>me</sup>	HUGOUNENQ Réjane	Institut d'émission des DOM et IEOM
M <sup>me</sup>	LOUVOT Claudie	Insee, Division Échanges extérieurs
M <sup>me</sup>	MONFRONT Régine	Rapporteur de la formation Monnaie, finance, balance des paiements
M.	NIEL Xavier	Insee, Division Services
M.	NIVAT Dominique	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
M.	PEYROUX Claude	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
M <sup>me</sup>	RABAUD Isabelle	Université Orléans
M <sup>me</sup>	SAUVIAT Catherine	IRES
M.	SICSIC Pierre	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
M.	TROGAN Philippe	DECAS
M.	VASSILLE Laurent	Direction du tourisme
M.	VIGNA Olivier	Banque de France, Direction de la Balance des paiements
Mme	WISTROM Bettina	OCDE

*ABSENTS EXCUSÉS*

M <sup>me</sup>	FRANCOZ Dominique	Insee, Division Synthèse des statistiques d'entreprises
M.	MALETRAS Rémi	Groupement des professions de services
M.	PAQUEL Norbert	GFII (Canope)
M.	RAULIN Emmanuel	Insee, Département Système statistique d'entreprises
M.	RENARD Yvonick	MEDEF
M <sup>me</sup>	SAGLIETTI Carla	Secrétariat du Cnis

## COMPTE RENDU DES DÉBATS

Monsieur Bernard Guillochon fait valider par les participants le compte rendu de la séance précédente.

Il donne ensuite la parole à Olivier Vigna pour une présentation de l'appareil actuel de collecte des échanges de services pour la balance des paiements. Ce dernier précise le cadre institutionnel de cette activité : la Banque de France établit la balance des paiements et la position extérieure de la France pour le compte de l'Etat, aujourd'hui aux termes de la loi de 1993. Elle offre ainsi l'unique mesure des échanges internationaux de services de la France, à l'image de ce qui se fait en Allemagne ou en Italie, où c'est la banque centrale qui établit la balance des paiements, alors qu'au Royaume-Uni et en Irlande, elle est élaborée par l'institut national de statistique (INS).

Le système de collecte est actuellement fondé principalement sur deux piliers : d'une part sur les déclarations des banques pour leur compte propre et pour celui de leurs entreprises clientes et d'autre part sur les entreprises relevant de la déclaration directe générale. Ce système, mis en place au moment de la levée du contrôle des changes a été profondément modifié en 2003. Depuis le décret du 7 mars 2003, certaines entreprises, deviennent déclarants directs généraux (DDG), dès lors qu'elles effectuent des transactions annuelles avec l'étranger d'au moins 30 millions d'euros pour une ligne de services ou de revenus visées par l'arrêté d'application du 7 mars 2003. Elles sont alors tenues de déclarer l'intégralité de leurs flux de règlements avec l'étranger ainsi que l'encours de fin de mois de leurs comptes non résidents. Leurs transactions continuent cependant à faire l'objet d'une déclaration simplifiée de la part des banques résidentes gérant leurs comptes. Cette information est complétée par les déclarants directs partiels (DDP), soit les entreprises dont les transactions internationales mensuelles réglées à partir d'un compte non résident sont supérieures à un million d'euros, mais dont les transactions annuelles relatives aux services et aux revenus restent inférieures à 30 millions d'euros. Ces entreprises déclarent chaque mois les règlements effectués à partir de comptes bancaires ou courants ouverts à l'étranger ainsi que l'encours en fin de mois de ces comptes. En 2003, 72 % des échanges collectés de services en valeur proviennent des DDG et 23 % des déclarations bancaires. Dans le même temps, la substitution des données douanières à la collecte des échanges de marchandises, effectuée jusqu'en 2003, a permis, jointe à l'impact du décret de mars 2003, la diminution d'un tiers du nombre de DDG (425 en novembre 2004) et de deux tiers de celui des DDP (désormais 570) tout en améliorant entre 2003 et 2004 la représentativité des DDG de dix points sur l'ensemble des services (hors voyages).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, un règlement européen exempte les banques résidentes de déclaration pour les opérations internationales inférieures à 12 500 euros. Ce seuil d'exemption pourrait prochainement passer à 50 000 euros, ce qui se traduirait par une réduction importante de 49 % du nombre d'entreprises réalisant des opérations déclarées par l'intermédiaire des banques et de 9 % du montant des opérations internationales sur les services, mais avec un effet très différencié selon les lignes. Afin de pallier cette perte probable d'information, la Direction de la Balance des paiements de la Banque de France travaille sur la faisabilité d'une enquête annuelle sur les échanges internationaux de services dont les résultats devraient être disponibles pour la balance des paiements de 2008.

En réponse à Philippe Trogan, Olivier Vigna précise que les déclarations des banques pour le compte de leurs clients sont, notamment, utilisées afin de couvrir les opérations des entreprises dont les transactions en services ou en revenus sont globalement supérieures à 30 millions d'euros, mais inférieures à ce montant sur chacune des lignes de services ou de revenus visées par l'arrêté du 7 mars. A une interrogation d'Isabelle Rabaud, Olivier Vigna, Claude Peyroux et Dominique Nivat répondent que les cinquante codes sectoriels, environ, de services ne correspondent pas à une décomposition particulière de la nomenclature proposée dans le Manuel des statistiques d'échanges de services d'Eurostat, de l'OCDE et *alii*. De plus, ces codes sont mal servis dans les déclarations bancaires, ils ne correspondent pas à la nomenclature OCDE-Eurostat et enfin, ils ne sont pas suffisants pour fournir le niveau de détail souhaité par les organisations internationales. Olivier Vigna précise également que les dix points d'amélioration, entre 2003 et 2004, de la représentativité des DDG de 2003 sur le total des services hors voyages sont calculés sur les montants collectés. Le mouvement d'amélioration de la couverture ne devrait pas être inversé si l'on prenait en compte l'ensemble des opérations, c'est-à-dire à l'inclusion de celles inférieures au seuil de 12 500 euros.

Olivier Vigna fournit des éclaircissements à Claudie Louvot concernant les deux principales corrections effectuées sur les chiffres collectés. La première concerne les déclarations d'entreprises qui n'ont pas été reçues à la date réglementaire et qui sont estimées pour approcher le montant qui sera déclaré ultérieurement et intégré dans les données trimestrielles et annuelles. La seconde consiste à estimer les montants inférieurs au seuil à partir des échanges observés les années précédentes. Pierre Sicsic et Claude Peyroux donnent des clarifications sur les principes de collecte à Xavier Niel : les entreprises DDG sont actuellement identifiées et actualisées à partir des déclarations des banques, qui assurent pour l'instant une couverture exhaustive mensuelle des opérations de leurs 25 000 à 30 000 entreprises clientes ; l'élévation du seuil à 50 000 euros risque de remettre en cause ce système. Pierre Sicsic illustre son propos par

l'exemple de *Buena Vista France*, filiale de commercialisation des films *Disney*, qui appartient aux DDG, bien que moins de cent personnes y soient employées, parce que cette entreprise réalise d'importants échanges de services avec l'étranger. Xavier Niel fait la synthèse : pour les enquêtes nationales, les entreprises sont sélectionnées selon leur chiffre d'affaires et leurs effectifs ; pour les besoins de la balance des paiements, seul le critère du chiffre d'affaires à l'international est pertinent (ou de façon pratique, la somme des exportations et des importations en valeur).

Suite à une remarque de Bettina Wistrom, Claude Peyroux précise que les INS ne réalisent la balance des paiements, en Europe, qu'au Royaume-Uni et en Irlande, dans les autres pays, c'est la banque centrale qui en est responsable. Toutefois, l'Espagne, la Finlande et le Danemark modifient actuellement leur système de collecte afin de confier les transactions courantes à l'INS, le compte financier et le bouclage final demeurant sous la responsabilité de la banque centrale nationale.

Claude Peyroux rappelle que la date de 2008 pour intégrer les résultats de la nouvelle enquête annuelle sur les échanges internationaux de services correspond à celle planifiée en décembre 2004, en réponse à une interrogation de Bernard Guillochon. Ce dernier s'étonne, par ailleurs, que les déclarations des échanges de marchandises des banques soient abandonnées au profit des chiffres douaniers, car, pour lui, ces derniers ont un rôle moins important au niveau européen, depuis 1993. Pierre Sicsic détaille l'organisation de la collecte pour les échanges de marchandises : les banques ne déclarent plus ces opérations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Laurent Gasnier est étonné par le faible taux de couverture des DDG en matière de services financiers, alors que les banques sont l'interlocuteur privilégié de la Banque de France. Olivier Vigna et Dominique Nivat précisent que les DDG ne concernent que des entreprises non financières. Or les échanges de services financiers ne sont déclarés que par les banques d'où ce faible taux de couverture.

Luc Brière se demande si la nouvelle enquête annuelle sur les services n'est prévue que dans l'éventualité où le seuil d'exemption serait porté à 50 000 euros. Olivier Vigna indique que le seuil peut être relevé brutalement. Pierre Sicsic et Claude Peyroux précisent que cette enquête fera l'objet d'une présentation ultérieure. Il demeure aussi que la codification des opérations par les banques n'est pas satisfaisante. En outre, il faut anticiper, car avec un seuil à 50 000 euros, il ne sera plus possible d'identifier les entreprises pour l'échantillon de l'enquête. Xavier Niel demande si l'enquête offrira des informations sur le type de services exportés et sur la ventilation géographique des échanges. Claude Peyroux précise qu'il faut augmenter le degré de détail sectoriel et que, dans la mesure où il est très délicat de modifier les codes des déclarations des banques, une nouvelle enquête s'avère nécessaire.

Jean-William Angel souhaite des clarifications sur les difficultés d'actualisation du registre des 25 000 à 30 000 entreprises dont les opérations mensuelles sont déclarées par les banques, dans la mesure où il s'agit de la population exhaustive. Pierre Sicsic rappelle que ces entreprises ne sont connues que tant que le seuil d'exemption des banques ne grimpe pas à 50 000 euros.

Bernard Guillochon donne ensuite la parole à Xavier Niel pour la précision des sources d'écart entre les montants d'échanges de services reportés par la comptabilité nationale (CN) à partir des données de balance des paiements (BdP) et ceux des enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) dans les services. Alors que la comptabilité mesure les échanges des branches de (produits) services, les EAE enregistrent les échanges réalisés par les entreprises du secteur des services. Dans le cas de la location, la CN n'enregistre aucune exportation de produit, tandis que les EAE indiquent que des firmes de ce secteur ont exporté. En fait, les affectations par activité diffèrent entre la CN et la BdP. Ainsi, la CN comptabilise les exportations de services de location en « NAF 74.8K services divers », ainsi que le recouvrement de factures pour compte de tiers, la gestion des droits liés à la propriété intellectuelle et les activités d'expertise (hors immobilier, assurance et ingénierie). La valeur des exportations des trois dernières activités est susceptible d'être importante. Si l'on réaffecte les exportations de ces produits aux secteurs correspondant, alors l'écart entre les exportations totales de services de la CN et celles des EAE devient négligeable. Toutefois, une telle attitude conduit à une comparaison exempte de sens, car les secteurs diffèrent des branches. L'intuition d'une réaffectation par activité inadaptée entre les données BAL et celles de la CN n'est pas fondée.

La valeur des exportations des entreprises du secteur des services professionnels (qui inclut les holdings) selon les EAE est supérieure de 3 Md€ à celle des exportations de services professionnels (CN). En revanche, le montant des exportations de services divers (CN) excède celui des exportations des entreprises de services divers (EAE) de 3 Md€, en 2001. Supposons que les entreprises aient fait des erreurs de classification entre ces deux activités/secteurs, alors le déversement du surplus d'exportation de services divers en exportations de services professionnels permet de résorber les asymétries observées dans les deux activités/secteurs. En réalité, il n'existe aucun moyen d'identifier d'éventuelles erreurs de répartition par activités/secteurs de la part des entreprises.

On ne connaît pas la qualité des réponses des entreprises à propos de la décomposition en produits du chiffre d'affaires demandé dans l'EAE services. Il semble difficile de leur demander une décomposition sectorielle de leurs exportations avec le degré de détail requis par le manuel de statistiques d'échanges internationaux de services d'Eurostat, l'OCDE et *alii*. Les entreprises ont-elles les moyens de réaliser cette décomposition ?

Lors de la réunion précédente, Yvonnick Renard avait émis l'idée que l'écart était lié aux exportations de services réalisées par les entreprises du secteur industriel qui sont identifiées dans l'EAE industrie. Xavier Niel montre que cette enquête individualise sept produits de spécialité et trois activités supplémentaires à préciser pour lesquels l'entreprise doit indiquer la valeur de ses exportations. Elles s'élèvent effectivement à 3 Md€. Il serait tentant d'ajouter ces 3 Md€ aux exportations du secteur des services. Mais, pour obtenir les exportations de produits-services, il faudrait alors retrancher les exportations de biens effectuées par les entreprises de services. Or, cette information n'est pas disponible dans les EAE services. A l'inverse des EAE des industries agro-alimentaires (IAA) et de l'industrie, ni les EAE commerce, ni les EAE transports, ni celles des services ne distinguent les exportations par produits.

Les EAE ont vocation à dresser un pont entre différentes sources de données exhaustives : activité et chiffre d'affaires (sources fiscales), emplois (Unedic, DADS, Urssaf), très détaillées par entreprise à partir de son identifiant au répertoire Sirene (Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements). Ces sources permettent un recadrage de l'emploi et du chiffre d'affaires de l'EAE services. Cela n'est pas possible pour les données d'échanges extérieurs à cause du manque de détail dans les données des produits-services exportés. La balance des paiements a pour objet d'offrir une information détaillée sur les exportations. Un partenariat entre ces deux statistiques peut être efficace à condition que le raccordement fonctionne au niveau macro-économique (somme des exportations de services, par exemple).

Xavier Niel estime qu'une enquête annuelle supplémentaire sur les échanges internationaux de services risque de se voir opposer un refus de la part des entreprises, à cause de la charge supplémentaire de travail que cela représenterait pour elles. Avant de proposer une nouvelle enquête, on peut identifier les besoins en statistiques et voir si l'on peut adapter les dispositifs existants. Actuellement, l'Insee entame une réflexion sur la formulation des questionnaires des EAE afin de supprimer les questions redondantes avec les informations provenant d'autres sources statistiques. On peut aussi imaginer qu'une enquête thématique, s'appuyant sur l'EAE et portant spécialement sur les exportations pourrait fournir des données de cadrage dont il faut étudier le degré de finesse. Une nouvelle enquête spécifique ne retraçant que des données d'échanges extérieurs sans renseignement sur les autres aspects de l'activité de l'entreprise n'est pas l'idéal. Yvonnick Renard a raison : tout existe déjà dans l'EAE industrie, le même niveau de détail pourrait être demandé dans l'EAE services. Un contrôle supplémentaire pourrait être en revanche effectué : comparer la décomposition du chiffre d'affaires à l'exportation telle qu'elle est retracée dans les sources fiscales (décomposition très agrégée : biens, services, commerce) et donc intégrée dans la base SUSE de l'Insee, et la décomposition retracée dans les EAE

Claudie Louvot souhaite une comparaison détaillée entre les codes d'activités de services de la balance des paiements et les codes de secteur de services de l'EAE, cela permettrait d'actualiser les tableaux de passage par les données de la BdP et les statistiques de la CN, notamment pour les postes et télécommunications (code FN1), le conseil et l'assistance (code FN2) et les services opérationnels (code FN3).

Pierre Sicsic s'interroge sur la possibilité de distinguer les exportations et les importations de biens de celles des services dans l'EAE services. Xavier Niel estime que cela pourrait être une des recommandations du groupe de travail. Ce changement pourrait s'inscrire dans la réflexion engagée, à un horizon de quatre ou cinq ans, afin de modifier le cadre des EAE. En effet, la collecte pourrait se réaliser différemment et s'appuyer plus sur les données administratives et éviter les questions redondantes entre l'EAE et ces sources administratives. Par ailleurs, le critère de l'entreprise comme unité statistique n'est pas forcément le meilleur, compte tenu du développement des groupes. Cette réflexion est menée par Emmanuel Raulin et Raoul Depoutot.

Dominique Nivat se demande si l'EAE recadrée peut offrir une alternative à la nouvelle enquête annuelle sur les services. Jean-William Angel et Xavier Niel précisent que les modifications des EAE sont envisagées à un horizon plus lointain que 2008. Toutefois, Xavier Niel indique qu'une amélioration à la marge des actuelles EAE services ou commerce semble envisageable plus rapidement. Isabelle Rabaud s'interroge sur la manière dont la ventilation géographique des échanges sera effectuée dans la mesure où l'EAE services ne distingue que les échanges intra et extra-UE. Pierre Sicsic explique que les DDG conserveront un rôle important, car les EAE ne sont disponibles que deux ans après l'année de référence. Les DDG qui couvrent 72 % des échanges de services offrent néanmoins une bonne idée de la répartition géographique. Claude Peyroux souligne que l'échantillon des 50 000 entreprises de l'EAE services n'est pas orienté sur l'activité internationale et s'interroge sur l'intersection entre cette population et celle des firmes échangeant des services. Pierre Sicsic indique que cet inconvénient doit être mis en balance avec les moyens dont la

direction de la balance de paiements pourrait disposer afin de mettre en œuvre une enquête de ce type. Xavier Niel précise que les EAE comprennent 15 % d'entreprises exportatrices. Toutefois, si cet échantillon est biaisé à l'exportation, il n'existe pas de moyens de le mesurer.

Philippe Trogan justifie l'absence de produits des holdings pour la CN : il est impossible de définir le produit d'une holding. Claude Peyroux indique que la gestion de la trésorerie du groupe est souvent une activité de la holding.

Bernard Guillochon clôt la réunion en soulignant que des pas importants ont été accomplis et que des propositions de recommandations ont été émises. Il annonce que la prochaine réunion aura lieu le **lundi 13 décembre à 14h30** et sera consacrée aux deux exposés suivants :

- « Les nouveaux traitements des assurances : un point sur les évolutions méthodologiques internationales » François Lequiller (Chef du département des statistiques de l'OCDE),
  - « Les services financiers indirectement mesurés (SIFIM) » Dominique Durant (Chef de service adjoint du services d'études et statistiques financière - SESOF, BdF)
-